# REPUBLIQUE FRANÇAISE <u>LIBERTE — EGALITE — FRATERNITE</u>

## Département du Val-de-Marne Arrondissement de l'Haÿ-les-Roses Commune de Rungis

#### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation: 02-02-2023

Date d'affichage: 02-02-2023

Nombre de conseillers : En exercice : 29

Présents: 24

Absents excusés et représentés : 5

Absents: 0 Votants: 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE HUIT FEVRIER à 20h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno MARCILLAUD, Maire.

### **PRESENTS**

Bruno MARCILLAUD, Patricia KORCHEF-LAMBERT, Véronique BASTIDE, Antoine MORELLI, Dalila CHAÏBELAÏNE, Mohand OULD SLIMANE, Françoise PAYEN, Alain DUQUESNE, Patrick ATTARD, Eladio CRIADO, Patrick LEROY, Jennifer IMBERT, Catherine DUQUESNE, Martin JARDILLIER, Marina CALVI, Dominique DOUSSARD, Justine SABY, Béatrice WILLEM, Jean-Denis BEQUIN, Corinne REITER, Anne-Sophie MONGIN, Cyril CABIN, Christine GAILLET, Jérôme HAJJAR.

## ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES

Antoine BRUNO a donné procuration à Véronique BASTIDE, Fetta BOUHEDJAR a donné procuration à Martin JARDILLIER, Philippe BENISTI donné procuration à Bruno MARCILLAUD, Magali MAIGNEN-MAZIERE a donné procuration à Christine GAILLET, Dominique GASSER a donné procuration à Béatrice WILLEM.

#### **ABSENTS**

SECRETAIRE DE SEANCE Martin JARDILLIER.

### **DELIBERATION N°23-010**

DEBAT SUR L'AVANT-PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU FUTUR PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)



Accusé de réception en préfecture 094-219400652-20230216-DG-23-010-DE Date de télétransmission : 17/02/2023 Date de réception préfecture : 17/02/2023

**DELIBERATION N°23-010** 

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 à L101-3, L134-2, L151-5, L153-12 à L153-13, R153-2;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly révisé par arrêté inter préfectoral en date du 21 décembre 2012 ;

Vu le schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2013 ;

Vu le schéma directeur de la Région Ile-de-France approuvé par le décret no 2013-1241 du 27 décembre 2013 ;

Vu le plan de déplacement urbain de la Région Ile-de-France approuvé par délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France le 19 juin 2014 ;

Vu le plan climat air énergie métropolitain approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du Grand Paris en date du 12 novembre 2018 ;

Vu le plan de prévention du bruit dans l'environnement approuvé par du Conseil Métropolitain du Grand Paris en date du 4 décembre 2019 ;

Vu le projet partenarial d'aménagement du Grand Orly signé le 28 janvier 2020 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Rungis approuvé en conseil municipal du 14 décembre 2015 et modifié en conseil territorial du 25 février 2020, actuellement en vigueur et notamment le projet d'aménagement et de développement durables;

Vu la délibération du Conseil territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 janvier 2021 portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal;

Vu le projet de schéma de cohérence territorial métropolitain arrêté par délibération du conseil métropolitain du Gand Paris en date du 24 janvier 2022 ;

Considérant que le projet d'aménagement et développement durables (PADD) définit au titre de l'article L151-5 du code de l'urbanisme, les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, et les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre et ses vingt-quatre communes membres ;

Considérant l'avant-projet d'aménagement et de développement durables tel qu'il est joint à la présente délibération, se structurent autour de deux orientations générales de l'eccuse de

094-219400652-20230216-DG-23-010-DE Date de télétransmission : 17/02/2023 Date de réception préfecture : 17/02/2023

- Améliorer et apaiser les conditions de vies des habitantes et des habitants :
  - 1. Penser la ville par ses « vides » : des lieux et des espaces vivants, naturels, agréables et pacifiés ;
  - 2. Permettre de se loger dignement : des logements de qualité pour toutes et tous ;
  - 3. Favoriser la ville des proximités : le vivre ensemble et la réponse à la diversité des besoins ;
- Anticiper et adapter le territoire de demain :
  - 1. Soutenir un développement urbain équilibré : un urbanisme maîtrisé et des projets vertueux ;
  - 2. Porter une programmation économique productive, attractive et durable : des savoir-faire locaux aux filières économiques stratégiques ;
  - 3. Faciliter et renforcer les mobilités : un maillage de transports en commun en développement et des coupures urbaines à résorber ;

Considérant que l'avant-projet d'aménagement et de développement durables a été bâti autour de deux fils directeurs :

- Combattre et d'adapter au dérèglement climatique ;
- Garantir un territoire pour toutes et pour tous ;

Considérant qu'au titre de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de du Conseil territorial et des Conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Considérant les orientations du projet de ville actuellement poursuivis :

- La préservation des terres agricoles et naturelles de la Plaine de Montjean, dans un objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN),
- La préservation des ressources et leur réemploi (eau, déchets) et la protection des quartiers des nuisances urbaines (notamment le bruit),
- Le maintien du dynamisme économique et l'accompagnement par la commune dans l'accroissement de l'attractivité du territoire,
- Le développement adapté d'une offre d'habitat/ d'hébergement répondant aux évolutions démographiques de la commune et aux besoins des secteurs économiques, tout en respectant les spécificités des tissus urbains de Rungis,
- L'amélioration effective de toutes les mobilités : routières, douces et en transports en commun,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, Après en avoir débattu,

### Article 1:

Prend acte du débat qui s'est tenu en son sein relatif aux orientations générales de l'avant-projet d'aménagement et de développement durables sous la présidence de Monsieur le Maire.

#### Article 2:

Souhaite à l'issu de ce débat attirer l'attention du Grand-Orly Seine Bièvre sur les points suivants :

- La mise en valeur des grands paysages, notamment celui de la Plaine de Montjean,
- L'inscription du territoire dans un objectif de ZAN,
- La garantie d'une offre de logements permettant d'accompagner l'attractivité du territoire du pôle Orly Rungis, en respectant les tissus urbains environnants et en préservant les formes d'habitat pavillonnaires,

Accusé de réception en préfecture 094-219400652-20230216-DG-23-010-DE Date de télétransmission : 17/02/2023 Date de réception préfecture : 17/02/2023

- La garantie d'une ville de proximité, en termes d'accès aux soins, aux commerces, aux activités culturelles, sportives et associatives,
- La protection des logements des nuisances liées aux infrastructures de transport,
- La construction de la Ville sur la Ville, permettant de préserver les espaces naturels et agricoles et attentive à maintenir des locaux d'activités,
- Le développement des transports en commun et des mobilités douces.
- La mention au PADD du PLUI de la régularisation du stationnement sur voirie publique par la mise en place d'un système payant.

#### Article 3:

Demande à ce que cet avant-projet intègre les éléments complémentaires suivants :

• Des rectifications concernant le programme de la cité de la gastronomie.

## Des développements à propos de :

- L'ancrage territorial du MIN. S'agit-il d'une demande d'ouverture du MIN aux particuliers ?
- La complétude du maillage routier dans certains secteurs (A6/A106/ A86, voie des Avernaises) permettant au territoire d'assurer le maintien de son attractivité économique,
- L'insertion urbaine des activités économiques (type Datacenter et logistique urbaine)

## L'apport de nuances sur :

Territorialiser sur les secteurs et les éléments suivants : identifier la plaine de Montjean comme un élément du grand paysage du territoire, dont les terres naturelles et agricoles doivent être préservées et mise en valeur, dont les activités d'agriculture urbaine doivent être reconnues et développées, notamment concernant la mise en place de circuits courts d'approvisionnement.

Certifié exécutoire : 17 FEV. 2023

Compte-tenu de sa transmission en Préfecture : 17 FEV. 2023

Et de sa publication : 17 7 FEV. 2023

Le Maire

**Bruno MARCILLAUD** 

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Rungis, le 14 février 2023,

Le Maire,

Le secrétaire

Bruno MARCILLAUD

Martin JARDILLIER